

**DVS 2**

Affaire suivie par :  
Alexandre VAULLERIN  
Tél : 02 36 08 20 14  
ce.dvs2-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F  
Rue du 95<sup>ème</sup> de ligne  
BP 608  
18016 Bourges Cedex

Bourges, le jeudi 23 mars 2023

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'Éducation nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs,  
Les parents des élèves susceptibles  
d'entrer au collège à la rentrée 2023

**Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège**

Madame, Monsieur,

La directrice ou le directeur de l'école vous accompagne dans toutes les démarches liées à l'affectation de votre enfant au collège.

Cependant, dans un souci de clarté, j'ai souhaité vous préciser le détail des différentes étapes jusqu'à l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup>, qui sera réalisée à l'aide de l'application AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET).

**DECISIONS DE PASSAGE EN CLASSE DE 6EME**

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, y compris lors du passage en classe de 6<sup>ème</sup>.

**Notification de poursuite de scolarité : Proposition**

Cette fiche vous sera remise au plus tard le **12 mai**. Elle propose :

- soit l'admission en 6<sup>ème</sup>,
- soit l'admission en 6<sup>ème</sup> par réduction d'un an du cycle des approfondissements,
- soit le maintien à l'école élémentaire.

Vous devrez la compléter et la retourner à l'école pour le **26 mai**.

L'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition la mieux adaptée à la situation scolaire de votre enfant. A l'issue de cet échange, le conseil des maîtres arrêtera sa décision et vous la notifiera.

**Notification de poursuite de scolarité : Décision**

Cette fiche vous sera remise au plus tard le **1er juin**.

Vous devrez alors indiquer si vous acceptez ou non la décision du conseil des maîtres. En cas de désaccord, vous aurez la possibilité de formuler un recours devant la commission d'appel, qui aura lieu le **26 juin**.

Vous devrez faire connaître votre décision et retourner impérativement cette fiche à l'école pour le **15 juin**.

**MODALITES D'AFFECTATION AU COLLEGE**

Plusieurs documents, que vous devrez compléter, vont vous être remis. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

**Volet 1**

Ce document vous sera remis avant le **14 avril**.

Vous devrez alors :

- vérifier les éléments portés sur ce document et les modifier éventuellement,
- indiquer l'adresse de votre enfant à la rentrée prochaine.

Ce volet 1 devra être retourné à l'école pour le **05 mai**.

*Pour information : Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur. Le directeur, au retour de ce volet, saisira les éventuelles modifications.*

## Volet 2

A partir du **15 mai**, le volet 2 sur lequel apparaît le nom du collège de secteur vous sera remis.

Vous devrez alors compléter ce document :

### Cadre C - Collège public de secteur :

- la réponse sera → **OUI** pour le collège de secteur.
- la réponse sera → **NON** pour un autre collège. Soit une demande de dérogation (voir ci-dessous Cadre F), soit pour une inscription dans un collège privé, soit un déménagement dans un autre département.

### Cadre D - Formation :

- Vous saisissez obligatoirement → 6<sup>ème</sup>

### Cadre E - Langue(s) demandée(s) :

- indiquez la(les) langue(s) vivante(s) demandée(s) : la 1<sup>ère</sup> langue vivante est obligatoire, la 2<sup>ème</sup> est facultative et renseignée uniquement si vous souhaitez demander une classe bi-langue.

### Cadre F - Demande de dérogation :

Attention : ne remplissez pas ce cadre lorsque vous avez transmis une demande d'orientation en **SEGPA** ou **ULIS**, il vous suffira de l'indiquer dans les cadres G et H au bas du document.

A compléter uniquement lorsque vous aurez répondu → **NON** pour le collège public de secteur (Cadre C).

Vous indiquerez alors le collège souhaité et le motif de la demande. N'oubliez pas de joindre **les pièces justificatives**, le cas échéant. Vous trouverez ci-dessous, les motifs de dérogations et les pièces à fournir.

<b>Motif de la demande de dérogation</b>	<b>Justificatifs à fournir</b>
1. Élève souffrant d'un handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>• Notification délivrée par la MDPH...</li></ul>
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Justificatif de la prise en charge médicale</li></ul>
3. Élève susceptible d'être boursier au vu des ressources de la famille	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis d'imposition 2022</li></ul>
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement souhaité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat de scolarité de l'année en cours dans le collège demandé (uniquement les niveaux de 6°, 5°, 4°)</li></ul>
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Justificatif de domicile et plan indiquant les deux collèges et le domicile</li></ul>
6. Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Courrier expliquant ce choix</li></ul>
7. Convenances personnelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Courrier argumenté et éléments susceptibles d'appuyer la demande</li></ul>

*Pour information : Les options bi-langue ne sont pas des parcours scolaires particuliers, sauf en cas de continuité de la langue vivante, autre que l'anglais, commencée à l'école élémentaire.*

*Je tiens également à vous préciser qu'une affectation hors du secteur de recrutement n'implique, pour le Conseil Régional Centre-Val de Loire organisateur des transports scolaires, aucune obligation juridique en termes d'organisation de circuits spécifiques ou de prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cette affectation.*

**Le volet 2, dûment complété, est à retourner à l'école pour le **30 mai**, dernier délai.**

## DECISIONS D'AFFECTION AU COLLEGE

La notification d'affectation, qui sert également de réponse en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation), vous sera adressée, à partir du 22 juin, par le principal du collège dans lequel votre enfant est admis. Dès réception de ce courrier, je vous invite à prendre contact avec le secrétariat du collège concerné, pour les formalités d'inscription.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

**Le Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale du Cher**

**Pierre-Alain CHIFFRE**

